



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la commune de CARLEUCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Objet : Délibération pour l'adhésion à l'association départementales des communes forestières de l'Hérault (COFOR)

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9 N° 2- 2024/05/27

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes.TOLUAFE Sylvie, Maire, RADURIAU Linda, 3^e adjointe, ARNAUD Emilie

Ms. POUJOL Cédric, 1^{er} adjoint, ALZIEU Marc, 2^e adjoint, FIGAROL Gérard, GIMENO Michel

ÉTAIENT ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS :

Ms. BOUCHET Joël, MITTENAERE Johnny

Secrétaire de séance : Mme RADURIAU Linda

Les Communes forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Communes forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

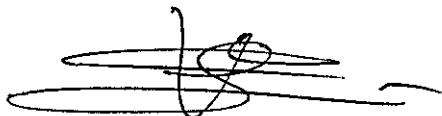
Après avoir présenté les principales missions du réseau des Communes forestières, ainsi que les statuts, le Maire soumet au (Conseil Municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, reconnaît l'intérêt que la commune de CARLEUCAS ET LEVAS adhère à l'Association départementale des Communes Forestières de l'Hérault.

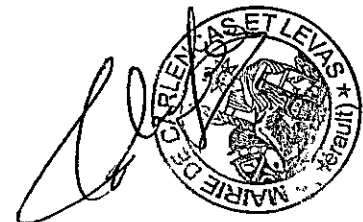
Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de la légalité le :

Publication le :